

ARRETE DU MAIRE N° 2025/09/446

Services Techniques AVP/VM

OBJET : Arrêté de restriction de la circulation et du stationnement le 20 et le 21 octobre 2025, en raison de l'inspection détaillée du passage sous-terrain à gabarit réduit au droit de l'avenue Pierre Curie à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et R.417-10,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1^{er} mars 2008,

Vu la demande reçue le 26 septembre 2025 de la société INFRANEO – 140 avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN portant sur l'inspection détaillée du passage sous-terrain à gabarit réduit au droit de l'avenue Pierre Curie à Saint-Cyr-l'École le 20 et le 21 octobre 2025.

Considérant que pour permettre à la société INFRANEO de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée.

ARRETE

Article 1 : Le 20 et le 21 octobre 2025 la société INFRANEO est autorisée à intervenir sur le Domaine Public en raison de l'inspection détaillée du passage sous-terrain à gabarit réduit au droit de l'avenue Pierre Curie à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : Les travaux prévus sont autorisés de 9h00 à 17h00.

Article 3 : La société exécutant les travaux a la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Propreté et viabilité des voies circulées :

La société veillera à ce qu'aucune salissure, terres et détritus ne vienne souiller les voiries. Celle-ci devra procéder quotidiennement au nettoyage des voies et au ramassage des matériaux et déchets générés. En fin de travaux, les ouvrages devront être laissés en parfait état d'achèvement et de propreté ainsi que le chantier et ses abords et ce au plus tard à la date de fin annoncée dans la présente permission.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le : 2 9 SEPI 2025

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

2 9 SEPT 2025

AND THE STATE OF T

Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, De la Voirie et de l'Enfouissement des réseaux

Signé électroniquement par : Isidro DANTAS

L - 20 ---------- 2025